# Art. 10 Zone d’activités spécifiques nationale - Eurohub [SP-ne]

La zone d’activités spécifiques nationale – Eurohub (Wolser G) est réservée aux activités répondant à des objectifs nationaux de développement sectoriel ou à des fonctions spécifiques d’importance nationale.

La plate-forme de logistique et de transformation est constituée d'immeubles bâtis ou non bâtis qui sont destinés à la logistique, à la transformation, au conditionnement, au parachèvement, à l’entreposage et au transport multimodal, ainsi qu’aux activités annexes pour les besoins de la zone.

Y sont admis, en dehors des installations destinées aux activités à caractère national, les bâtiments de bureaux et d'administration relevant de l'entreprise, des établissements de restauration en relation directe avec les besoins de la zone concernée et des activités de prestations de service en relation directe avec les activités de la zone concernée.

Des infrastructures d'accueil, de réparation, de maintenance et de distribution de carburant servant uniquement aux besoins des opérateurs sur place sont autorisées.

L’implantation de stations - service y est interdite, à l’exception des infrastructures de distribution de carburant prévues à l’alinéa ci-dessus.

Y sont interdites les constructions à usage d'habitation à l'exception d’un logement de service à l’usage du personnel dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction ou la surveillance d’une entreprise particulière. Ce logement est à intégrer dans le corps même de la construction.